320M

VERSION FINALE VERSION FINALE

MÉMOIRE DE MASHTEUIATSH

devant

LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

Mashteuiatsh
(Pointe-Bleue)

30 novembre 1990

CONTENU

SOMMAIRE 3

1. CADRE DE L'INTERVENTION 4

2. LA MISSION DE MASHTEUIATSH 6

3. DÉCLARATION DE PRINCIPES DE MASHTEUIATSH 7

4. RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS 10

5. PROTECTION DES DROITS PAR LA CONSTITUTION 11

6. NOTION DE SOUVERAINETÉ 12

7. RÔLE FUTUR PRO-ACTIF 13

CONCLUSION 15

SOMMAIRE

Le mémoire de la communauté de Mashteuiatsh souligne d'abord les similitudes dans les aspirations et les démarches de nos deux (2) peuples, avant de tracer l'historique des efforts investis à définir et réaliser le gouvernement indien souhaité. Ainsi, le mémoire souligne la mission de la bande et des principes qui la guident, de même que les aspirations qui les animent. On spécifie que les droits qui en émanent doivent recevoir une protection constitutionnelle. Notre notion de souveraineté est exprimée et démystifiée. Après avoir défini ce cadre, les rôles que ses membres veulent ensuite jouer dans un futur Québec quel que soit son statut, sont élaborés.

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Chef de l'opposition,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,
Distingués invités et observateurs,

1. CADRE DE L'INTERVENTION

Je désire d'abord remercier la commission d'écouter l'opinion que je vais émettre et je suis persuadé qu'elle sera sensible et réceptive devant ces considérations. J'aimerais, au préalable, spécifier que je parle au nom de la communauté de Mashteuiatsh, dont je suis le chef, et dont le profil est en annexe au document.

C'est avec un sentiment de confiance, paradoxalement mêlé d'amertume et d'inquiétude que je m'adresserai à vous. Amertume, parce que même si nous ne l'avons pas souhaité, je ne vois aucun autochtone sur votre commission, et sincèrement ça me rend quelque peu inquiet. D'autre part, je suis assez confiant, et à ce titre, nous avons décidé, encore une fois, de "jouer le beau risque" en vous faisant connaître notre opinion quant à l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Depuis les nombreuses années que nous vous observons, nous sommes obligés de constater qu'il y a une étonnante et grande similitude dans leurs longues

démarches entre les autochtones et le Québec. Tel que vous, nous avons aussi émigré, sauf que cela a eu lieu beaucoup plus de millénaires avant votre récente arrivée. Plus proche de nous, tel que vous, nous avons, aussi connu l'époque des grandes solitudes.

Nous avons aussi connu notre Lac Meech, si on se réfère à la conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les autochtones.

Les analogies peuvent être nombreuses aux plans linguistiques, valeurs culturelles distinctes, aspirations spécifiques en tant que peuple à l'autonomie, à la liberté, à une forme de souveraineté.

Nous sommes conscient que nous avons aussi beaucoup de différences. Nos positions connues de premiers occupants en sont une. Nos conditions de chômage, d'assistés sociaux, de taux de suicide, etc... en sont malheureusement d'autres.

En bref, quoiqu'à des niveaux de développement très différents, nous sommes des peuples en constante quête de leur fierté, et en travail continuel pour assurer leur dignité. C'est dans cet esprit que vous devez être sensibles et attentifs à la place que nous devons occuper dans un futur Québec quel que soit son statut.

2. LA MISSION DE MASHTEUIATSH

Au niveau de la communauté de Mashteuiatsh, nous avons une mission qui a une double dimension:

1. Défendre des droits et intérêts afin d'atteindre et de maintenir une complète autonomie gouvernementale sur réserve et en territoire.
2. Offrir, sur réserve et en territoire, des services répondants aux besoins afin d'améliorer et de maintenir le bien-être et le développement de la population à tous les niveaux.

Cette orientation a comme pierre angulaire notre lien spirituel et sacré à la terre. Elle a comme moteur notre détermination et notre conviction profonde à gerder notre identité culturelle propre et à exercer nos compétences spécifiques sur ces territoires. C'est cette mission qui est à la base de toutes les positions que nous avons prises jusqu'à maintenant et qui sera nôtre pour encore de nombreuses années.

Ce territoire ancestral, nous l'avons régi, géré, contrôlé, développé et défendu depuis des temps immémoriaux. Nous continuons et continuerons à l'occuper et l'utiliser dans le respect des valeurs traditionnelles. Nous n'avons jamais renoncé à notre souveraineté spécifique ni par convention, ni autrement.

Il y a quelques années, naïfs un peu, nous avons essayé sincèrement d'enchâsser nos aspirations en interprétant au maximum la loi sur les Indiens. On s'est vite rendu compte des limites exiguës et contraignantes de ce cadre féodal.

3. DÉCLARATION DE PRINCIPES DE MASHTEUIATSH

Nous avons, par la suite, codifier ces aspirations dans une déclaration de principes que nous avons présentée, en mars 1986, au Ministre des Affaires Indiennes de l'époque, Monsieur David Crombie, qui s'est montré réceptif. Je vous en rappelle ici certains principes:

> NOUS, Montagnais du Lac Saint-Jean formant la bande indienne de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue):
>
> 1) DÉCLARONS avoir le droit d'être reconnus, de disposer de nous-mêmes et de poursuivre notre développement en tant que peuple et nation distincte avec notre identité propre et exerçant nos droits et libertés fondamentales;
>
> 2) DÉCLARONS en qualité de première nation, avoir le droit de conserver la

propriété de nos territoires traditionnels, incluant les eaux et les sous-sols, dans des conditions appropriées, pour assurer notre indépendance et notre auto-suffisance économique et sociale en conformité de nos valeurs traditionnelles et contemporaines;

3) DÉCLARONS vouloir assumer totalement notre autonomie politique sur une base territoriale déterminée par le biais de nos propres institutions, développées en conformité de nos valeurs, nos aspirations et nos besoins;

4) DÉCLARONS qu'en tant que première nation, il nous revient de droit de déterminer qui seront nos membres, d'exercer des pouvoirs exclusifs, de légiférer et d'adopter des politiques en ce qui nous concerne;

5) DÉCLARONS avoir le droit de pratiquer et de conserver notre langue et nos traditions, nos coutumes et nos valeurs culturelles propres;

6) DÉCLARONS pouvoir exercer un contrôle exclusif de toutes les activités sur notre territoire tant au niveau social, culturel qu'économique et de pouvoir bénéficier et contrôler l'utilisation et la gestion des ressources en provenant;

7) DÉCLARONS que nos droits ancestraux et traditionnels existent toujours, sont inaliénables, non négociables et doivent être respectés;

8) DÉCLARONS que les gouvernements se doivent de nous attribuer une compensation pour l'utilisation de notre territoire et l'exploitation de ses ressources dans le passé;

9) DÉCLARONS reconnaître la nécessité de maintenir des rapports harmonieux et égalitaires avec la société québécoise et canadienne, fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle;

10) **DÉCLARONS** nécessaire, l'enchâssement dans la constitution du maintien de notre droit à l'autodétermination et à la souveraineté.

A partir de cette déclaration, nous avons commencé et développé, à un niveau substantiel, un projet de traité devant faire, à l'époque, l'objet d'une législation spéciale. Nous avons, par la suite, mandaté notre organisation régionale, le C.A.M., afin de l'inclure dans les négociations globales touchant le territoire. C'est un processus qui est en cours actuellement.

4. RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS

Nous avons vu par le passé les différents gouvernements faire des efforts substantiels, non encore suffisants cependant, afin de répondre à nos revendications. On se rappellera l'Entente de la Baie James et du Nord Québécois, la résolution de l'Assemblée nationale du 20 mai 1985 sur les seize (16) principes touchant la politique sur les autochtones. Récemment encore, en mars 86, lors de la conférence constitutionnelle, le Ministre Gil Rémillard déclarait ceci dans son allocution:

> "La reconnaissance des droits des peuples autochtones fait maintenant partie de la conscience collective québécoise... Il faut reconnaître d'emblée

et sans arrière-pensée ce droit fondamental à l'autonomie gouvernementale."

Nous avons perçu dans ces réponses diverses, une certaine volonté gouvernementale à satisfaire les aspirations légitimes de mon peuple. Nous savons l'apprécier. Nous devons cependant reconnaître que la route est encore longue avant d'en arriver à un stade mutuellement satisfaisant. Les obstacles sont encore multiples. Récemment, les événements touchant la suspension de nos négociations territoriales en ont été un exemple.

5. PROTECTION DES DROITS PAR LA CONSTITUTION

Nous pensons cependant que la définition et la confirmation des Montagnais du Lac Saint-Jean à l'autonomie gouvernementale doit recevoir la protection constitutionnelle. Ensuite, les modalités seront à déterminer selon des ententes négociées avec chaque nation.

Peu importe la formule pour laquelle le Québec optera DEMAIN, nous rechercherons cet enchâssement constitutionnel qu'il soit encore à Ottawa ou à Québec. Nous sommes, d'une part, les premiers peuples fondateurs et à ce titre, nous devons être partie prenante et distincte à la constitution; et d'autre part, il nous

apparaît tellement facile de changer une loi, que nos droits n'y seraient pas réellement protégés. C'est pourquoi, peu importe la situation, nous recherchons cette protection dans la première loi du pays.

6. NOTION DE SOUVERAINETÉ

Nous sommes conscients que le terme souveraineté peut effrayer beaucoup de monde. J'aimerais ici contribuer à démystifier un terme qui a peut-être été trop galvaudé à toutes les périodes. Nous voulons une souveraineté avec des compétences spécifiques permettant notre épanouissement selon nos aspirations. Certaines compétences doivent être partagées et d'autres purement déléguées. Il n'est pas question ici de placer le peuple de Mashteuiatsh au-dessus des autres... Ni de le mettre au-dessous par contre. Il n'est pas question non plus d'avoir un état dans l'état, avec des Affaires étrangères, une armée propre, des postes etc. Ce n'est pas là notre conception. Il est plutôt question d'avoir des compétences propres sur un territoire nous appartenant spécifiquement, et qui traduiront notre souveraineté. Et c'est là que nous voulons exercer notre droit à l'autonomie complète. Nous pensons que la survie, le respect et le développement de notre peuple est une réalité que nous pouvons atteindre que par un seul moyen: soit la reconnaissance du droit inhérent à nous auto-gouverner et la reconnaissance de notre droit de

propriété, et de notre compétence sur nos territoires et ses ressources, avec des programmes et services amérindiennisés.

Nous proposons ici un mécanisme officialisé au plus haut niveau où les parties seront tenues de s'asseoir à la table en vue de trier les matières touchant la compétence de ce nouveau palier de gouvernement.

Il est évident que des arrangements ou des ententes doivent avoir lieu de façon à harmoniser la co-existence avec les groupes qui nous entourent. Un crime demeurera toujours un crime. C'est ce type de souveraineté que nous recherchons et qui nous apparaît faisable et viable pour le respect et la dignité de notre peuple.

7. RÔLE FUTUR PRO-ACTIF

Dans ce nouveau cadre, une fois réglé cette question constitutionnelle, protégeant le type de souveraineté recherché, nous ne voulons plus jouer le rôle de l'arrière-wagon, nous voulons constituer une des locomotives active. Nous voulons faire reconnaître nos droits. Nous voulons nos territoires. Nous voulons nos compétences spécifiques. Nous voulons participer conjointement à l'exploitation des ressources, en tirer aussi des bénéfices et contribuer au développement

général du Québec. Nous voulons, nous aussi, faire partie pleinement de la redistribution des richesses nationales; qu'elles soient en terme technologique, social, économique, culturel ou de péréquation.

Nous voulons aussi, en tant que peuple, participer à une démocratisation future plus grande du Québec qui devra, entre autre, se traduire par une députation représentative en chambre pour les compétences partagées ou déléguées que nous aurons convenues. Cette députation devra avoir les pouvoirs pouvant aller jusqu'au veto quand le parlement traite des questions autochtones. Nous voulons participer aussi aux décisions que le Québec peut prendre en matière d'immigration, de politiques extérieures, etc... Bref, être partie prenante.

Avec ces considérations préalables, la forme qu'un Québec futur peut prendre politiquement et constitutionnellement ne nous effraie pas. Nous considérons cependant que le Québec devrait garder certains liens à définir avec le reste du Canada. En ce qui nous concerne, un de ces liens devrait être sûrement la question autochtone. Pas que nous voulions garder le sacro-saint lien ombilical avec Ottawa. Mais, plus dans l'optique de contribution et d'enrichissement mutuel possible à l'indianitude qui déborderait largement un Québec plus souverain à ce chapitre.

CONCLUSION

En conclusion, je dirais que ce que nous recherchons ici, c'est un peu l'esprit que vous recherchiez au Lac Meech.

Nous croyons à notre droit fondamental et inaliénable à nous auto-gouverner.

Nous croyons à une notion de souveraineté avec nos territoires propres, nos ressources propres, nos compétences propres. Nous croyons à des compétences partagées simplement déléguées selon les arrangements qui auront été négociés au préalable.

Au nom de la communauté de Mashteuiatsh, au nom du représentant des aînés, au nom du représentant des jeunes et en mon nom personnel, je vous remercie de l'attention que ce message d'un peuple profondément lié à sa terre et à sa culture atteindra une oreille attentive chez-vous.

Nous croyons à une recherche continue de liberté et d'égalité entre nos peuples.

Enfin, nous croyons possible dans ce cadre, une co-existence harmonieuse, mutuellement complémentaire et globalement enrichissante.

Rémy Kurtness
Chef
MASHTEUIATSH
Novembre 1990